



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique

Dossier suivi par Louise LEBEL GODARD
Tél. 02 43 39 71 54
louise.lebel-godard@sarthe.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

OBJET : Demande de renouvellement de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels sur sept zones identifiées par le SYVALORM Loir et Sarthe.

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE :

SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES LOIR ET SARTHE (ci-après SYVALORM Loir et Sarthe)

Siège social : 11 rue Henri Maubert 72 120 SAINT-CALAIS

Représentant : Willy ACOT, Directeur des services

A – RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le SYVALORM Loir et Sarthe exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, conformément à l'article L. 5214-16-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Les ordures ménagères résiduelles (OMR), c'est-à-dire « les déchets ménagers et les déchets assimilés collectés en mélange » (R. 2224-23 4° CGCT), sont collectées, **par principe** :

– au moins une fois par semaine en porte à porte dans les zones agglomérées¹ groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes (article. R.2224-24 I. du CGCT) ;

1 Une zone agglomérée correspond à toute zone de tissu bâti continu ne présentant pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, cela correspond aux unités urbaines définies par l'INSEE

– au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte dans les autres zones (article R.2224-24 II. du CGCT) ;

Toutefois, l'article R. 2224-24 IV. du CGCT prévoit que ces dispositions ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement, ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

A titre dérogatoire, l'article R. 2224-29 du CGCT dispose qu'il peut être dérogé à la collecte hebdomadaire prévue par l'article R. 2224-24 I. du CGCT, au moyen d'un arrêté préfectoral, pris après avis des organes délibérants des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (ci-après « CODERST »). Cette dérogation ne peut excéder 6 années.

La procédure est mise en œuvre à partir d'un dossier complet de demande de dérogation qui doit présenter les modifications envisagées accompagnées des justifications apportées par le demandeur.

En parallèle des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, les deux articles 81 des règlements sanitaires départementaux (RSD) de la Sarthe et de Loir-et-Cher précisent également que la fréquence minimum recommandée de collecte des déchets ménagers résiduels fermentescibles est hebdomadaire.

L'article 164-1 du RSD Sarthe et l'article 164 du RSD Loir et Cher prévoient que c'est au préfet d'examiner et de se prononcer sur toute demande de dérogation, sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur. Le Préfet peut accorder des dérogations au présent règlement par arrêté pris en application de son pouvoir réglementaire.

B – LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION SUR 7 ZONES IDENTIFIÉES

1. Le périmètre de compétence « collecte des déchets » du SYVALORM Loir et Sarthe

Le SYVALORM Loir et Sarthe est un syndicat mixte fermé compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SYVALORM exerce depuis sa création le 1^{er} janvier 2020 (suite à la fusion de l'ex-SMIRGEOMES et de l'ex-SICTOM Montoire-La Chartre) une mission de service public de gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers (articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son périmètre est constitué :

- de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, par représentation-substitution des communes de Le Grand-Lucé, Courdemanche, Montreuil-Le-Henri, Pruillé-L'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-de-Lorouër, Villaines-sous-Lucé, Beaumont-sur-Dême, Chahaigues, La Chartre-sur-Le-Loir, Lhomme, Marçon et Loir en Vallée ;
- de la Communauté de communes Gesnois Bilurien ;
- de la Communauté de communes des Pays de l'Huisne Sarthoise ;

– de la Communauté de communes des Collines du Perche, par représentation-substitution des communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, Couëtron-au-Perche, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor ;

– de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, par représentation-substitution des communes de Bouffry, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Droué, La Fontenelle, Le Poislay, Ruan-sur-Egvyonne ;

– de la Communauté d'agglomération « Territoires Vendômois », par représentation-substitution des communes d'Ambloy, Artins, **Bonneveau**, Cellé, Fontaines-Les-Côteaux, Les Essarts, Les Hayes, Houssay, Lavardin, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Prunay-Cassereau, Les Roches-l'Evêque, Saint-Arnoult, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-des Bois, Saint-Rimay, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Sougé, Ternay, Troo, Vallée-de-Ronsard, Villavard, Villechauve, Villedieu-Le-Château ;

Le SYVALORM Loir et Sarthe intervient pour le compte de 7 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) situés en Sarthe et en Loir-et-Cher et couvre les besoins de 106 706 habitants répartis sur 133 communes (données INSEE 2019 en vigueur au 01/01/2023).

L'annexe 1 présente la carte des anciens syndicats avant la fusion du 1^{er} janvier 2020 et donc le périmètre d'exercice du SYVALORM.

2. Le contexte actuel de la collecte des déchets du SYVALORM Loir et Sarthe

• La collecte des emballages ménagers

La collecte des emballages ménagers s'effectue en porte à porte tous les 15 jours (C0,5) en sacs jaunes pour le périmètre de l'ex-SMIRGEOMES et en bacs jaunes sur le périmètre de l'ex-SICTOM et pour certains professionnels, établissements et habitats collectifs.

Les collectes en porte à porte des ordures ménagères et des recyclables sont simultanées sur l'ensemble du territoire.

La collecte sélective du verre et du papier est réalisée en apport volontaire sur tout le territoire par le biais de conteneurs de 4m³.

• La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)

La collecte des OMr est réalisée en porte à porte aux fréquences suivantes :

- **Tous les 15 jours (C0,5)** sur tout le territoire sauf pour La Ferté-Bernard (*selon l'arrêté inter-préfectoral de la Sarthe et du Loir-et-Cher du 17 septembre 2015 (n°DIRCOL 2015-0155) qui a autorisé le démarrage de la collecte en C0,5 le 4 janvier 2016 pour deux ans sur l'ensemble de l'ex-Smirgeomes (hors La Ferté-Bernard). Cette dérogation de collecte a été renouvelée pour 6 ans le 15 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Cette dérogation concernait 8 communes sarthoises (Saint-Calais, Bessé-sur-Braye, Connerré, Bouloire, Savigné-l'Evêque, Saint-Mars-La-Brière, Montfort-le-Gesnois et Vibraye) les autres communes sont de pleins droits collectées toutes les deux semaines. En complément, l'arrêté inter-préfectoral n° DCPAT 2022-0203 du 25 juillet 2022 porte dérogation temporaire à compter du 1^{er} octobre 2022 à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir (41) avec une validité courant jusqu'au 30 septembre 2028) ;*

- **Toutes les semaines (C1)** pour la commune de La Ferté-Bernard et certains gros producteurs ;

- **Deux fois par semaine (C2)** pour certains établissements, habitats collectifs et très gros producteurs.

3. Nouvelles actions de SYVALORM pour répondre aux attendus préfectoraux

La structure s'est dotée de différents outils et moyens pour favoriser et accompagner la démarche de tri afin de mener à bien un projet environnemental et faire diminuer les tonnages collectés. Ainsi la production d'OMr a connu une baisse importante en tonnage entre 2016 et 2020 : -7 % d'OMr. Depuis le 1^{er} janvier, et la fusion de l'ex-Smirgeomes et ex-Sictom, les tonnages sont mutualisés.

Suite à l'obtention de l'arrêté inter-préfectoral de passage en C0,5 pour le territoire ex-Smirgeomes (arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 2015) et le démarrage de ce nouveau rythme de collecte au 4 janvier 2016 (sauf La Ferté-Bernard), le syndicat a poursuivi son programme ainsi que l'ensemble de ses actions.

La production d'OMr connaît une baisse constante depuis plusieurs années, en tonnages collectés comme en ratio par habitant.

En 2022, la production moyenne au SYVALORM était de 127 kg d'OMr par habitant et par an, tandis que la moyenne nationale atteint 248 kg par habitant par an en 2017 (Source : MODECOM Ademe 2019).

Le tableau ci-après présente la diminution des tonnages d'OMr au profit des collectes sélectives et de la collecte en déchetterie. La part de valorisation issue de l'ensemble des collectes ne cesse d'augmenter.

Données SMIRGEOMES		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ratio kg/hab 2020	Evolution tonnages 2019-20
	Population INSEE municipale	84 771	84 008	85 676	83 358	83 358	83 358		
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (omr)	10 521	9 792	9 865	9 903	9 697	9 788	116	1%
	Collectes sélectives dont :	8 397	8 434	8 537	8 461	8 279	8 324	99	1%
	Emballages	2 938	3 118	3 298	3 310	3 248	3 265	39	1%
	Verre	3 428	3 416	3 453	3 530	3 485	3 546	42	2%
	Papiers	2 031	1 900	1 786	1 621	1 546	1 514	19	-2%
	Déchèteries	21 772	22 938	23 021	23 585	23 680	19 335	284	-18%
	TOTAL	40 690	41 164	41 423	41 949	41 656	37 447	500	-10%
	Ratio kg/habitant/an	480,00	490,00	483,48	503,24	499,72	449,23		
	dont OMr	124,00	116,50	115,14	118,80	116,33	117,42		
Données SICTOM		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ratio kg/hab 2020	Evolution tonnages 2019-20
	Population	26 133	25 917	25 725	25 594	25 462	24 867		
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (omr)	4 964	4 848	4 835	4 750	4 492	4 588	176	2%
	Collectes sélectives dont :	2 441	2 627	2 579	2 617	2 546	2 546	100	0%
	Emballages	468	577	648	679	648	654	25	1%
	Verre	1 298	1 365	1 334	1 369	1 322	1 378	52	4%
	Papiers	675	685	597	569	576	514	23	-11%
	Déchèteries	6 268	6 916	7 065	7 591	7 668	5 598	301	-27%
	TOTAL	13 673	14 391	14 479	14 958	14 706	12 732	578	-13%
	Ratio kg/habitant/an	523,21	555,27	562,84	584,43	577,57	512,02		
	dont OMr	189,95	187,06	187,95	185,59	176,42	184,52		
Données SYVALORM		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution tonnages 2021-22	
	Population INSEE	108 820	108 540	108 255					-0,26%
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (omr)	14 376	14 478	13 749					-5,04%
	Collectes sélectives dont :	10 870	11 133	10 940					-1,73%
	Emballages	3 919	4 034	4 073					0,97%
	Verre	4 924	5 049	5 101					1,03%
	Papiers	2 027	2 050	1 766					-13,85%
	Déchèteries	24 933	33 565	31 211,00					-7,01%
	TOTAL	50 179	59 176	55 900					-5,54%
	Ratio kg/habitant/an	461,12	545,20	516,37					
	dont OMr	132,11	133,39	127,01					-4,79%

NB : Tonnages collectés

- **Les outils pour accompagner la prévention et la réduction des déchets**

Le SYVALORM a mis en place différents outils pour accompagner la prévention et la réduction des déchets :

- le maillage du territoire en points d'apports volontaires avec un réseau de 18 déchetteries gérées en régie et 664 point d'apports volontaires implantés sur toutes les communes du SYVALORM.
- l'extension des consignes de tri avec le recyclage de nouvelles matières depuis 2012 (ex-Smirgeomes) et 2016 (ex-Sitcom), les tonnages de la collecte sélective ont nettement progressé entre 2012 et aujourd'hui et ont pu ainsi être détournées des OMr.
- l'engagement dans la prévention des déchets avec notamment : la promotion du compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la collecte des textiles en bornes d'apport volontaire, la collecte des piles, un mode incitatif de facturation pour 50 % du territoire et un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés développé sur le territoire et la pérennisation de certaines actions phares telles que des interventions d'information et de sensibilisation collectives et individuelles, des campagnes de communication, etc... Le nouveau PLPDMA va se mettre en place en 2024 pour une durée de 6 ans.

- **Les mesures pour garantir propreté et salubrité publique**

- des collectes supplémentaires adaptées aux besoins des gros producteurs et très gros producteurs avec la création de deux listings (collectes en C1 et en C2), proposition de collectes renforcées aux producteurs pouvant contenir des déchets fermentescibles, mise en place dès janvier 2016 d'un fichier regroupant les producteurs à collecter en C1 (besoin annuel ou estival) pour le territoire de l'ex-Smirgeomes, étude des situations des professionnels et des collectivités (en collaboration avec les mairies). Le SYVALORM constate, durant la durée de la dérogation préfectorale 2018-2023, une baisse significative des gros producteurs collectés en C2 (-21 %) ainsi que ceux collectés en C1 (-31 %). Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs : responsabilisation au tri des déchets, ajustement de la fréquence par rapport aux besoins, etc...

- les surplus occasionnels d'ordures ménagères pour les particuliers (rassemblement familial, fêtes, réceptions, etc.), proposition d'achat de sacs rouges marqués « SYVALORM – réservé OMR » (montant défini selon les tarifs de la redevance incitative ; tarif à ce jour : 9,50 € les 5 sacs de 30 litres) acceptés à la collecte en plus du bac.

- lutte contre le brûlage des déchets et les dépôts sauvages : dans une fréquence de collecte tous les 15 jours, le syndicat entend rester vigilant sur ce point. Parmi les craintes suscitées, le brûlage des déchets à l'air libre ou l'abandon des déchets sur la voie publique restent une préoccupation. A travers son rapport, le service « Routes » du Conseil Général de la Sarthe (ATD Perche Sarthois) recense les tonnages collectés sur les aires de service du département. Dans le cadre de la réduction de fréquence à une collecte tous les 15 jours, les dépôts sauvages signalés par les communes n'ont pas augmenté. Le brûlage de déchets pourrait être également un point de contrôle, bien qu'il soit difficilement identifiable et quantifiable.

- la conteneurisation complète du territoire pour la collecte des OMr qui permet le maintien de la propreté et de la salubrité des bacs de collecte et une information auprès des usagers sur l'entretien régulier des bacs avec la possibilité de changer de volume du bac en fonction des besoins des usagers.

- des collectes exceptionnelles afin de pallier tout besoin exceptionnel avant le ramassage suivant.

– des solutions adaptées pour les résidences secondaires, les usagers ne peuvent pas laisser leur bac sur la voirie sur une période prolongée, mise en place de bacs collectifs dans un local communal ou de bacs à serrures, les clés étant remises uniquement aux résidents secondaires identifiés.

- **Les mesures pour garantir l'efficacité de la mission de service public**

– un suivi régulier du marché public de collecte (2022 / 2029) : réunions mensuelles avec le prestataire, points sur les réclamations des usagers tous les 15 jours ;

– un suivi quotidien des réclamations, la démarche est de prendre en compte de façon attentive et individualisée tous les appels des usagers (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations, etc.).

– la création d'un registre d'enregistrement grâce à la mise en place d'un outil de gestion pour enregistrer toutes les réclamations – en lien direct avec le prestataire, afin de mettre en place une solution rapide pour régler toute anomalie de collecte.

4. Tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), avec l'ordonnance du 29 juillet 2020, impose le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers, afin de diminuer la fraction OMr à traiter (incinération et/ou stockage).

À ce titre, une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets a été réalisée par un bureau d'études spécialisées (Inddigo), de septembre 2021 à janvier 2022 sur le territoire du SYVALORM.

Les conclusions ont abouti sur un déploiement de composteurs partagés dans les bourgs et en pieds d'habitats collectifs, en phase expérimentale sur l'année 2023 puis une généralisation sur les années suivantes (2024-2025).

Cette conformité réglementaire permettra d'accentuer le tri des déchets valorisables et diminuer la part d'OMr.

5. Bilan d'un rythme de collecte en C0,5 adapté à l'utilisation du service en cohérence avec le projet environnemental poursuivi

Un bilan de ce changement de rythme de collecte des OMr (les emballages étant déjà collectés tous les 15 jours précédemment) réalisé à partir de différents indicateurs qui ont fait l'objet d'une attention particulière depuis le début de l'année 2018 (année de renouvellement de dérogation de 6 ans):

→ Les retours des usagers et le suivi des réclamations

→ La présentation des bacs à la collecte

→ L'évolution des tonnages collectés

a. Analyse des réclamations : un taux stable

Le nombre de réclamation globale est maîtrisé, au regard de la période 2018-2022.

La C0,5 est rentrée dans les habitudes des usagers et professionnels et n'engendre pas de difficultés

particulières.

Un léger accroissement des réclamations s'est produit sur l'année 2022, qui s'explique avec le renouvellement du marché de collecte depuis le 1er octobre 2022. À ce titre, des changements ont été réalisés, incluant l'intégralité du territoire Syvalorm (fin des 2 contrats de collecte, depuis la fusion des 2 anciens syndicats).

En outre, l'ensemble du matériel neuf n'a pas encore été livré, le prestataire (Paprec) fonctionne encore avec certains équipements anciens, d'où la multiplication de pannes et dysfonctionnements divers.

b. Analyse des réclamations 2022 consignées dans le logiciel « suivi usagers » (Ecocito) : prévention et traitement des situations sensibles

Une attention particulière a été apportée à la situation des professionnels des métiers de bouche, des établissements scolaires et sanitaires et aux résidences secondaires.

Toutes les situations sensibles, pouvant présenter un risque sanitaire ont été répertoriées et enregistrées dans le logiciel « suivi usagers » (Ecocito) évoqué précédemment.

La répartition des réclamations enregistrées par le SYVALORM, de la part des particuliers et des professionnels, se présente comme tel : 41 % des réclamations sur les autorisations de sacs à côté du bac, 32 % de réclamations pour non collecte (travaux, panne, oubli, erreur circuit, etc.), 19 % des réclamations pour erreur usager et 9 % de réclamations non classées.

Pour les particuliers ainsi que les professionnels, le SYVALORM a également procédé à des :

- attributions de sacs marqués pour les problèmes de santé
- dérogations exceptionnelles et unique pour la collecte des OMr en sacs à terre
- rappels de consignes de tri et responsabilisation des détenteurs concernant l'entretien des contenants.

c. Un rythme de collecte adapté à l'utilisation du service

Stabilité du nombre des levées par territoire, depuis plusieurs années. Le service est adapté par la fréquence de collecte des déchets ménagers.

d. Une incitation à la réduction des déchets

La production d'OMr sur le territoire connaît une baisse constante ces dernières années, en tonnages collectés comme en ratio par habitant.

Données SYVALORM		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution tonnages 2021-22
	Population INSEE	108 820	108 540	108 255				-0,26%
TONNAGES	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	14 376	14 478	13 749				-5,04%
	Collectes sélectives dont :	10 870	11 133	10 940				-1,73%
	Emballages	3 919	4 034	4 073				0,97%
	Verre	4 924	5 049	5 101				1,03%
	Papiers	2 027	2 050	1 766				-13,85%
	Déchèteries	24 933	33 565	31 211,00				-7,01%
	TOTAL	50 179	59 176	55 900				-5,54%
	Ratio kg/habitant/an	461,12	545,20	516,37				
	dont OMr	132,11	133,39	127,01				-4,79%
<i>NB : Tonnages collectés</i>								

Les ratios par habitant par an démontrent de bonnes performances de tri, par rapport aux moyennes départementales et nationale (voir tableau ci-dessous).

Les habitants du SYVALORM sont de bons trieurs, et les outils tels que la fréquence de collecte optimisée (C0.5 hors La Ferté Bernard) et un financement avec une part incitative sur une partie du territoire, contribuent à améliorer la qualité du tri et expliquent ces bons résultats.

Performances de tri 2022 (kg/an/hab)

Flux	Syvalorm	Sarthe*	Loir et Cher*	France**
Verre	47	38	39	32
Emballages	38	23	18	50
Papiers	16	16	15	
Ordures ménagères	127	173	217	248
Déchèteries	229	285	332	251
TOTAL	457	535	621	581

* Source : CITEO 2021

** Source : ADEME 2019

C – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le SYVALORM Loir et Sarthe a adressé à la préfecture de la Sarthe un dossier complet étayé d'arguments, à l'appui de sa demande de dérogation, pour les sept zones identifiées pour une période de 57 mois, soit 4 ans et 9 mois :

- Zone 1 : La Ferté-Bernard-Cherré-Au, mais la commune de La Ferté-Bernard reste à une collecte hebdomadaire (C1), la demande ne concernera donc que la partie Cherré-Au,
- Zone 2 : Saint-Mars-la-Brière,
- Zone 3 : Savigné-l'Évêque,
- Zone 4 : Connerré-Duneau,
- Zone 5 : Saint-Calais-Conflans-sur-Anille,
- Zone 6 : Bessé-sur-Braye-Bonneveau,
- Zone 7 : Vibraye.

Le siège du syndicat étant situé en Sarthe, la Préfecture de la Sarthe assure l'instruction administrative de la demande de dérogation du syndicat. La décision finale de faire suite ou non à la demande de dérogation du syndicat fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral co-signé par les représentants de l'État dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher.

Aux fins d'examen de la demande, la préfecture recueillera les avis :

- des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe et du Loir-et-Cher ;

- des délégations territoriales de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire

La décision finale de faire suite ou non à la demande de dérogation fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral.

ANNEXE 1 : Périmètre d'exercice de SYVALORM à partir du 1^{er} janvier 2020

Carte des anciens syndicats avant fusion du 1^{er} janvier 2020

